

## **Déclaration préalable**

### **Prêt de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat**

Mis à jour le 20 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Votre caisse d'allocations familiales (Caf) peut vous accorder un prêt à l'amélioration de l'habitat pour faire des travaux d'amélioration dans votre logement.

#### **De quoi s'agit-il ?**

Le prêt sert à financer des travaux :

- de rénovation,
- d'amélioration,
- ou d'isolation thermique.

Ce prêt peut vous être accordé que vous soyez propriétaire ou locataire de votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers).

#### **Conditions pour en bénéficier**

Pour pouvoir bénéficier du prêt, vous devez :

- être allocataire, c'est-à-dire percevoir une prestation familiale de la Caf,
- et résider en France.

Il n'y a pas de conditions de ressources mais, les prêts étant limités, elles peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

## Démarche

Pour faire la demande de prêt, vous devez remplir un formulaire.

Formulaire : Demande de prêt auprès de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat (particuliers)

Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- devis détaillés des travaux si vous faites réaliser les travaux par une entreprise, ou devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux,
- et autorisation d'urbanisme (particuliers) si vos travaux d'amélioration sont soumis à autorisation de la mairie.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives est à renvoyer à votre Caf de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

## Montant

Le prêt peut atteindre 80 % du montant de dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €.

## Versement

Le prêt est versé :

- pour moitié à la signature du contrat de prêt sur présentation d'un devis,
- l'autre moitié dans le mois de production des factures justifiant l'exécution des travaux.

## Remboursement

Le prêt est remboursable sur 36 mensualités maximum soit, sur 3 ans.

Chaque mensualité de remboursement est majorée de 1 % de son montant au titre des intérêts d'emprunt.

Il est possible de rembourser tout ou partie du prêt avant la fin des échéances.

## Services et formulaires en ligne

- **Demande de prêt auprès de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat**

- Formulaire - Cerfa n°11382\*02

## Voir aussi...

- **Aides et prêts pour l'amélioration de l'habitat (particuliers)**

## Références

- Code de la sécurité sociale : articles D542-35 à D542-40



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F1616>